



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETE n° 2025/360 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, Parvis Charles de Gaulle et rue Victor Hugo

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 25 septembre 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement de l'organisation de l'évènement de l'Oktoberfest - Cultures Urbaines, Parvis Charles de Gaulle,

#### ARRETE :

##### ARTICLE 1. STATIONNEMENT

**Du samedi 4 octobre 2025 à 8h00 au dimanche 5 octobre 2025 à 1h00**, les dispositions suivantes sont prises, rue Victor Hugo et Grande Rue :

- Le stationnement des véhicules est interdit rue Victor Hugo, dans sa partie comprise entre la Grande Rue et le n°9 de la rue Victor Hugo sur les deux emplacements d'autopartage et les deux emplacements de dépose-minute, afin de permettre le stationnement des véhicules de l'évènement de l'Oktoberfest - Cultures Urbaines,
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°54 Grande Rue sur les deux emplacements de taxi ainsi que les deux emplacements de la mairie, afin de permettre le stationnement des véhicules de l'évènement de l'Oktoberfest - Cultures Urbaines.

##### ARTICLE 2. CIRCULATION

**Du samedi 4 octobre 2025 à 13h00 au dimanche 5 octobre 2025 à 1h00**, la circulation des véhicules est interdite rue Victor Hugo, en conséquence la rue Victor Hugo est mise à double sens uniquement pour les riverains.

### **ARTICLE 3. CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

**Du vendredi 3 octobre 2025 à 14h00 au dimanche 5 octobre 2025 à 17h00**, les dispositions suivantes sont prises, Parvis Charles de Gaulle :

- La circulation des véhicules est interdite, Parvis Charles de Gaulle,
- La circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances,
- Le stationnement des véhicules est interdit, Parvis Charles de Gaulle, afin de permettre l'installation de l'évènement de l'Oktoberfest - Cultures Urbaines.

### **ARTICLE 4.**

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

### **ARTICLE 5.**

Les signalisations réglementaires sont mises en place par le service des Fêtes et Cérémonies de la commune de Sèvres.

### **ARTICLE 6.**

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,  
Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 1 octobre 2025.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*



*Pour le Maire et par délégation,  
Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,  
à la circulation, au stationnement et aux transports en  
commun.  
Franck-Eric MOREL*